

ANNEXE - CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles KAIROS PROXIMITY fournit aux Clients professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, via le site internet de KAIROS PROXIMITY, par contact direct ou via un support papier, les services notamment de conseil en ressources humaines, management, gestion d'organisation, formation, coaching (« les Services »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par KAIROS PROXIMITY auprès des Clients de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client (hors grossistes) qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de KAIROS PROXIMITY. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L 441-7 du Code du Commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet de KAIROS PROXIMITY pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant le cas échéant sur les catalogues, prospectus et tarifs de KAIROS PROXIMITY sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. KAIROS PROXIMITY est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

2. Commande

Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par KAIROS PROXIMITY, matérialisée par un accusé de réception émanant de KAIROS PROXIMITY et acceptation du devis.

KAIROS PROXIMITY dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques (références des sites) permettant aux Clients de commander les Services dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité.

Pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site de KAIROS PROXIMITY est réalisé lorsque le Client accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation (article 1127-2 du Code Civil). Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constitue une preuve du contrat de vente.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail. Les données enregistrées dans le système informatique de KAIROS PROXIMITY constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de KAIROS PROXIMITY, que si elles sont notifiées par écrit, au plus tard 5 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par KAIROS PROXIMITY moins de 28 jours calendaires avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis à KAIROS PROXIMITY et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par KAIROS PROXIMITY moins de 21 jours calendaires avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 25% du prix total HT des Services sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par KAIROS PROXIMITY moins de 14 jours calendaires avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 50% du prix total HT des Services sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par KAIROS PROXIMITY moins de 7 jours calendaires avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 75% du prix total HT des Services sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

3. Exécution de la mission

La mission de KAIROS PROXIMITY sera exécutée dans le respect d'une exigence professionnelle particulièrement rigoureuse, notamment en termes de respect de principes de fonctionnement éthique et déontologique pour éviter tout conflit d'intérêt ou forme de prise d'intérêts particuliers. KAIROS PROXIMITY y apportera toute la diligence qu'impose la sauvegarde des intérêts que le Client lui confie. Les travaux demandés seront réalisés en totale collaboration avec le Client et en coordination avec les autres conseils et intervenants qui ont été ou seraient sollicités par le Client et dont les interventions se dérouleront suivant les termes de la mission spéciale confiée à chacun d'eux. KAIROS PROXIMITY rappelle qu'il s'astreint et s'impose un secret professionnel et une obligation de discrétion toute particulière pour tout ce qui concerne les faits ou éléments dont il aurait eu connaissance au cours de l'exécution de la mission.

Le respect de ces obligations éthiques et déontologiques peut, dans certaines circonstances, interdire à KAIROS PROXIMITY la poursuite d'une mission. Si de telles circonstances venaient à se produire, KAIROS PROXIMITY avisera le Client sans délai par tout moyen. Dans ce cas, la cessation immédiate de l'intervention ne peut être susceptible d'entraîner une quelconque indemnisation à la charge de KAIROS PROXIMITY. Les honoraires prévus resteront dus dans la limite du travail accompli.

La responsabilité de KAIROS PROXIMITY ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure. Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 7 jours calendaires à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de KAIROS PROXIMITY.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités et délais par le Client.

KAIROS PROXIMITY remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par KAIROS PROXIMITY, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-

ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance. Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

4. Information

Les rapports entre KAIROS PROXIMITY et son client sont fondés sur une confiance réciproque. Pour assurer l'efficacité de notre concours, le Client s'engage à mettre à la disposition de KAIROS PROXIMITY, en temps utile, toutes les informations et pièces nécessaires au bon accomplissement de la mission et à faire connaître sans restriction et avec exactitude, tous les événements, données, opérations ou décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de notre mission. Il appartient au Client de vérifier l'authenticité des informations et données transmises à KAIROS PROXIMITY et/ou prises en compte par KAIROS PROXIMITY dans l'exécution de la mission confiée. Les informations que le Client communique à KAIROS PROXIMITY sont tenues pour exactes, et les pièces transmises sont réputées être conformes aux originaux et n'avoir subi aucune modification ou altération.

5. Délais de réalisation

KAIROS PROXIMITY fera ses meilleurs efforts pour exécuter sa mission conformément au calendrier fixé. En cas de difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution de sa mission ou en cas de modification de périmètre de celle-ci, KAIROS PROXIMITY et le Client se concerteront afin de fixer de nouveaux délais et, le cas échéant, de nouvelles modalités de collaboration.

6. Confidentialité

La correspondance adressée par KAIROS PROXIMITY, ainsi que les conseils, recommandations, informations, livrables ou travaux qui sont fournis au Client dans le cadre de la mission, sont destinés à l'usage exclusif du Client.

Le Client s'engage à ne pas les divulguer à des tiers et à ne pas les produire en justice, et à ne pas les résumer ou s'y référer de quelque manière que ce soit, sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de KAIROS PROXIMITY.

7. Paiement des honoraires

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Nos honoraires sont payables dans les trente jours de la date de validation de la facture, l'échéance de paiement étant mentionnée sur cette dernière.

A défaut de paiement dans ce délai, KAIROS PROXIMITY peut suspendre l'exécution de sa mission jusqu'à parfait règlement. Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, en cas de non paiement à l'échéance précitée, les sommes restant dues produiront, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal. Il est rappelé que le débiteur professionnel des sommes dues au conseil, qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros (article. D 441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs

au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (Art. L441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Sauf accord exprès, préalable et écrit de KAIROS PROXIMITY, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

8. Dessaisissement / Résiliation

Le Client peut mettre fin à tout moment à la mission de KAIROS PROXIMITY en notifiant par écrit la décision trente jours calendaires au moins avant la date effective de cette résiliation. Dans ce cas, le Client s'engage à régler à KAIROS PROXIMITY, conformément aux stipulations des présentes, les honoraires au(x) taux horaire(s) usuel(s) mentionné(s), ainsi que les dépenses et frais encourus jusque là pour les diligences effectuées antérieurement au dessaisissement.

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant les dispositions résolutoires pour manquement d'une partie à ses obligations, intervenir que 7 jours calendaires après la réception d'une mise en demeure, déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant les dispositions résolutoires pour manquement d'une partie à ses obligations, avoir lieu que 7 jours calendaires après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

9. Communication électronique

KAIROS PROXIMITY pourra communiquer avec le Client par courrier électronique (e-mail) ou lui transmettre de toute autre manière des documents électroniques durant l'exécution de la mission. Le Client accepte les risques inhérents à ce type de communication (y compris les risques d'interception et d'accès non autorisé à de telles communications, de corruption de telles communications ainsi que les risques de virus ou autres dispositifs nuisibles). Il appartient au Client d'indiquer quels documents ne doivent pas être transmis électroniquement.

10. Droits d'auteur - Droit de reproduction

KAIROS PROXIMITY reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de KAIROS PROXIMITY qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

11. Loi Informatique et libertés - Données personnelles

KAIROS PROXIMITY met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation, le suivi des dossiers de ses clients et la prospection. Ces données sont nécessaires pour la bonne gestion des clients et sont destinées aux services habilités de notre cabinet. Par ailleurs, nos travaux dans le cadre de la présente lettre de mission nécessitent ou pourront nécessiter l'application des dispositions législatives et réglementaires obligatoires relatives à l'identification des Personnes Politiquement Exposées, qui comportent le traitement de données personnelles. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de modification et de suppression desdites données. Ce droit peut être exercé par l'envoi d'un courriel à l'adresse de messagerie suivante contact@kairos-proximity.com ou d'un courrier signé à KAIROS PROXIMITY - Correspondant Informatique et

Libertés - 8, Avenue Victor Hugo 04220 SAINTE-TULLE accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

12. Responsabilité

Dans l'accomplissement de sa mission, KAIROS PROXIMITY contracte une obligation de moyens. L'assistance apportée au Client est fournie sur la base du contexte et cadre légale et réglementaire connu et applicable à la date de l'exécution de la mission. Après l'achèvement de sa mission, KAIROS PROXIMITY n'est tenu d'aucune obligation d'information en cas d'évolution du contexte légal ou réglementaire. Toute action relative aux prestations effectuées par KAIROS PROXIMITY dans le cadre du présent contrat se prescrit dans les délais légaux. Toute réclamation doit être signalée sans légèreté blâmable dans les 7 jours calendaires suivants la découverte.

KAIROS PROXIMITY garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité de KAIROS PROXIMITY ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer KAIROS PROXIMITY, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 7 jours calendaires à compter de leur découverte.

KAIROS PROXIMITY rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de KAIROS PROXIMITY serait retenue, la garantie de KAIROS PROXIMITY serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

13. Loi applicable - Différends

La présente lettre de mission est régie par la loi française.

Les différends éventuels autres que ceux concernant les honoraires nés à l'occasion de la présente mission, sont de la compétence exclusive des juridictions civiles françaises.

14. Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.